



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINTE JEANNE D'ARC de SEVRES

C'est un texte qui s'applique à tous les membres du groupe scolaire, adultes, éducateurs et enfants. Il définit les droits et devoirs de chacun et précise les exigences qu'impose la vie en collectivité. Ces exigences concernent le comportement et la parole de chacun des membres de l'école. Il veille au respect d'autrui, c'est-à-dire à la reconnaissance de sa différence. Il n'est pas négociable et doit être connu et accepté par tous. Son respect permet de créer une atmosphère propice à un travail sérieux, à l'épanouissement de chacun et à la qualité des relations

1. Les relations Elèves / Parents – Equipe Educative

- Réunion de rentrée parents/professeurs en Septembre
- Conseil des élèves : délégués de classe réunis 1 fois par période tous niveaux confondus.
- Forum parents/professeurs en Décembre

Un contact étroit doit être gardé tout au long de l'année entre l'équipe enseignante et les parents (réunions de parents, rendez-vous avec les professeurs ...) afin de coordonner le travail scolaire et éducatif chaque fois qu'un problème particulier se pose. A cette occasion, il est conseillé de communiquer si besoin tous bilans orthophonistes, psychologiques, ... au professeur principal.

2. Les horaires : Entrées et sorties

Le matin, les élèves rentrent directement dans l'établissement et ne restent pas aux abords du collège. L'emploi du temps est communiqué en début d'année. Le matin, les cours commencent à 8h00. A la sonnerie, les élèves se rangent tout de suite en silence avant de monter en classe avec l'enseignant.

Les déplacements dans les escaliers et les couloirs doivent se faire calmement.

Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour et ne pas rester en classe ni dans les couloirs.

Des modifications exceptionnelles d'horaires peuvent survenir. Les rentrées ou sorties sont alors signifiées dans Ecole Directe ou sur le carnet de correspondance.

3. Carnet de correspondance

Les rendez-vous médicaux et suivi périscolaires (orthodontie, psychologie orthophonie ...) doivent être pris en dehors des horaires scolaires sauf autorisation exceptionnelle.

Les dates des vacances y sont communiquées en début d'année : aucune dérogation ne sera donnée en cas de rallongement de ces vacances.

En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir l'établissement par mail (viescolairejda@orange.fr) le matin même. Toute absence, quel qu'en soit le motif doit être justifiée. Un certificat médical sera joint en cas de maladie.

Un message vous sera envoyé en cas d'absence ou de retard non justifié.

Pour la cantine : tout élève inscrit à la cantine et prenant exceptionnellement un repas à l'extérieur doit obligatoirement présenter à la Vie Scolaire le jour même un mot signé par les parents dans le carnet de correspondance avant la fin de la récréation du matin. *L'oubli d'un mot écrit ne sera en aucune façon compensé par un message téléphonique.*

Pour l'EPS : toute dispense écrite d'éducation physique et sportive doit être accompagnée d'un certificat médical daté. Les élèves dispensés assisteront aux séances afin de suivre la progression pédagogique ou resteront en classe pendant toute la durée du cours.

La tenue de sport est obligatoire.

4. Communication des résultats scolaires

Un bulletin de notes à mi- trimestre avec une appréciation générale du professeur principal sera édité sur Ecole Directe à chaque fin de période.

Le bulletin trimestriel sera envoyé par Ecole Directe.

Les notes sont accessibles en continu sur Ecole Directe avec un code qui vous sera remis en début d'année, ainsi que le cahier de texte, la messagerie, les absences, ...

Les résultats seront appréciés au conseil de classe 1 fois par trimestre comme suit : « Félicitations » / « Compliments » / « Encouragements » / « Mise en garde (travail et/ou comportement) » / « Avertissement (travail et/ou comportement) »

Afin d'assurer un bon contrôle du suivi scolaire des élèves, les retenues ne seront pas déplacées. Les feuilles de retenues sont à rendre signées par les parents au bureau de la Vie Scolaire.

L'absence à une retenue entraînera le doublement des heures de retenue exigées au départ.

5. Le comportement

En première page du carnet de correspondance se trouve la feuille de suivi de comportement.

L'élève doit avoir **systématiquement** son carnet pour pouvoir le présenter à tout moment. A chaque nouvelle annotation (croix, mots, ...), il doit le faire signer. En cas de perte, le remplacement du carnet sera facturé 10 Euros.

Un manquement important au règlement intérieur du collège ou une faute grave peut être sanctionné par un conseil de discipline.

Dans le comportement attendu, nous jugeons également important et nécessaire de détailler certains points qui nous semblent primordiaux :

- Le droit à l'erreur (ne pas juger, ne pas dénigrer, avoir un regard bienveillant sur autrui)
- Le respect de la parole (prendre le temps d'écouter l'autre, utiliser un niveau de langue correct)
- Privilégier l'intérêt du groupe et avoir le souci de l'autre.
- Le bien être de l'autre assuré (avoir une attitude bienveillante garantissant sa sécurité, tout objet ou substance pouvant présenter un danger est proscrit, interdiction de fumer dans l'enceinte du groupe scolaire et aux abords)
- Développement d'une relation avec l'adulte (accepter la décision de l'adulte)
- L'exigence dans le travail (travailler en recherchant le progrès et avoir le souci d'un travail soigné, avoir son matériel pour travailler, être honnête dans son travail : toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée, accepter les décisions de l'Equipe éducative).
- Refuser l'isolement, l'a priori, le jugement et les propos péremptoires, les exclusions, tout signe volontaire de manipulation ou de prosélytisme portant atteinte à la dignité de la personne.

6. Règles de vie collective

- Accepter les contraintes (horaires, ...). A cet égard, en cas de retard, notamment en 1^{ère} heure de la matinée ou de l'après-midi, l'élève concerné se verra ajouter une croix dans la colonne « retard » de la feuille du suivi de comportement. Trois retards dans le trimestre non justifiés entraîneront une heure de retenue.
- Avoir une tenue de ville, propre, sobre et décente qui ne laisse pas apparaître les sous-vêtements et certaines parties du corps (ventre apparent, hauts à fines bretelles, jupes et shorts très courts et décolletés proscrits, pantalons troués). En rentrant dans l'enceinte de l'établissement, capuche, bonnet, casquette... doivent être ôtés. Les cheveux ne doivent pas masquer le visage. Le vernis à ongles et le maquillage sont interdits. Le port de bijoux devra également rester discret. Les piercings, tatouages, cheveux colorés et marques de stylo sur le corps sont formellement interdits. Le port de la tenue de sport (survêtement, short, ...) en dehors des heures de cours d'EPS n'est pas autorisé mais pourra être toléré en fonction des protocoles préfectoraux en vigueur (Crise sanitaire...).
- Ne pas utiliser durant sa présence au collège écouteur, téléphone portable, appareil photos...
- L'utilisation et/ou le port sur soi des téléphones portables est strictement interdit (cf Loi des collèges de France). Le téléphone est toléré lorsqu'il est éteint et rangé dans son sac de cours. En dehors de cette tolérance, il pourra être confisqué par n'importe quel membre de la communauté éducative. Il ne sera restitué qu'aux parents. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Toute sucrerie est interdite pendant les cours et les chewing-gums sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Il convient de prendre soin du matériel collectif et de respecter sa classe ainsi que l'ensemble des locaux de l'établissement. Il s'agit notamment de participer au maintien de la propreté de sa classe et des locaux à la fin de chaque demi-journée dans un esprit d'éco-citoyen.
- Les déplacements pendant les intercourses sont interdits, l'accès aux casiers ne se fait qu'à la 1^{ère} heure de cours de la matinée et aux retours de récréation.
- L'accès aux toilettes se fait en nombre limité. Il convient de bien garder ces lieux propres.
- Développer des relations harmonieuses dans l'école, dans le respect et la politesse de tous. Les relations entre filles et garçons entrent dans cet esprit de respect fraternel qui exclut toutefois les épanchements affectifs ostentatoires.
- Utiliser à bon escient le matériel, sans gâchis et perte inutile (papier, colle, lumière, eau, nourriture).

7. Le secrétariat – l'Accueil

Ouverture de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 18h les lundi-mardi-jeudi-vendredi (horaires susceptibles d'être modifiés si besoin)

8. Etude 6^{ème}

Une étude surveillée est proposée les lundi et mardi de 16h à 17h et les vendredi de 15h à 16h.

9. Assurance scolaire

- Assurance : le groupe scolaire est assuré par la Mutuelle Saint Christophe. Chaque élève est donc assuré.
- Communication aux parents : en cas d'accident, les parents seront informés dans les meilleurs délais.

10. Stationnement des trottinettes et vélos

Le stationnement des trottinettes et vélos est toléré dans l'enceinte du collège sous le préau à l'endroit prévu à cet effet. Aucune surveillance n'est assurée. Chacun des propriétaires est responsable de sa trottinette ou de son vélo.

11. Fournitures, livres

Les cahiers, les copies, les livres et les carnets de correspondance seront remis à l'élève le jour de la rentrée.

En cas de perte ou de détérioration des manuels scolaires prêtés par l'établissement, un remboursement intégral vous sera demandé.

La trousse complète, les outils de géométrie, le matériel d'arts plastiques, les ouvrages de poche demandés par le professeur de français, l'agenda ou le cahier de textes, ne seront pas fournis par le collège.

Ce règlement intérieur implique également que chaque élève se sente concerné dans la vie de l'établissement et qu'il y trouve sa place. Cela nécessite de prendre en compte :

Le droit à l'erreur	• Demander des explications, un accompagnement, une aide.
Le respect de la parole	• Exprimer son point de vue. • S'exprimer dans un vocabulaire correct respectant autrui. • Faire preuve d'un esprit critique.
Le bien être de l'autre assuré	• De rendre compte à l'adulte des malveillances et des brutalités. • Vivre dans un environnement sain.
Développement d'une relation avec l'adulte	• Etre écouté.
L'exigence dans le travail	• Encourager, accompagner l'enfant (tutorat). • Demander de l'aide. • Etre noté sur ses réussites.
Un sens moral	• Exiger le calme, favoriser un climat propice aux apprentissages. • Respecter le matériel individuel de chacun.
Acceptation de l'autre	• Encourager l'entraide, l'accueil. • Trouver le temps et le lieu pour rencontrer l'autre. • Faire du déjeuner un temps agréable.
Respect de l'environnement	• Vivre en respectant les lieux.

L'OBJECTIF DES SANCTIONS : c'est d'aider l'enfant à se construire, c'est réparer et solder l'erreur, la faute, le

manquement.

Nous prenons le parti de

Les sanctions :

Donner une explication, une justification	La feuille de suivi comportement et le carnet de correspondance accessibles par tout adulte. La perte du carnet de correspondance et/ou de la feuille de suivi sera sanctionnée.
Prendre en compte la personne	Temps de dialogue avec l'adulte
Refuser l'isolement, la mise à l'écart	Contrat d'accompagnement
Favoriser la cohérence	Les retenues auront lieu suivant les disponibilités de l'emploi du temps.
Trouver des sanctions appropriées	Remettre les lieux en état
Etablir une graduation des sanctions	Conseil d'éducation – Conseil de discipline
	Mise en garde de travail
	Mise en garde de comportement
	Avertissement de comportement
	Avertissement de travail
	Mise à pied
	Exclusion définitive

Précisions concernant le conseil de discipline

Le conseil de discipline est réuni par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline peut être convoqué :

- à l'occasion d'une transgression grave de la loi du collège.
- du fait d'une répétition de transgressions ayant conduit à de multiples sanctions.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, d'un responsable de la vie scolaire, du (de la) président(e) de l'APEL ou d'un membre du bureau de l'APEL qui la représente en cas d'empêchement et de deux professeurs qui ne font pas partie de l'équipe pédagogique de l'élève. Le professeur principal, deux autres professeurs de la classe, et les élèves délégués de celle-ci, sont invités comme témoins mais n'ont pas le droit de vote. D'autres personnes de l'établissement peuvent être invitées par le chef d'établissement avec voix consultative.

- Les parents sont avertis de la convocation d'un conseil de discipline par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 5 jours à l'avance. Ce courrier précise les faits qui motivent le conseil et le risque de sanction encourue.
- L'élève, assisté de ses parents, est entendu sur les faits qui lui sont reprochés. Il peut demander à se faire assister par une personne de l'établissement que le chef d'établissement aura pris soin de convoquer. Puis le conseil délibère en l'absence de l'élève et de ses parents. A l'issue de la délibération, le chef d'établissement leur donne connaissance de la sanction retenue.
- la décision finale est notifiée par le chef d'établissement, par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Le conseil de discipline reste consultatif. La décision finale relève de la seule autorité du chef d'établissement.
- Aucune personne étrangère à l'établissement n'est autorisée à assister à un conseil de discipline, si elle n'y a pas été invitée par le chef d'établissement, notamment à raison de son expertise ou de sa capacité à éclairer les faits.
- Si l'élève ne peut être accompagné de ses parents, seul un représentant légal peut les remplacer.

CONCLUSION:

- Au sein de notre établissement, ce règlement intérieur a pour objet d'instituer entre les membres de la communauté éducative et les élèves, un climat de confiance favorable à l'éducation, à leur travail et à leur épanouissement. L'inscription d'un élève suppose de la part des parents, l'adhésion à ce règlement et au projet d'établissement, la confiance dans l'équipe éducative et la volonté de coopérer avec elle. Si ce lien de confiance est rompu, et dans l'intérêt même de l'enfant, le chef d'établissement est habilité à ne pas procéder à la réinscription de l'enfant pour l'année suivante même à l'intérieur d'un cycle.
- L'établissement se réserve le droit de sanctionner voire d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de propos mettant en cause des élèves, des membres du personnel ou de l'établissement. Tout propos diffamatoires à l'encontre de l'établissement et des personnes qui y travaillent est un motif d'exclusion ou de non réinscription.
- En cas de mise en place d'un protocole sanitaire ministériel, la famille s'engage à le respecter.

J'ai bien lu et m'engage à respecter le règlement du collège ainsi que le projet d'établissement (pastoral et pédagogique).

Nom et Prénom de l'élève

Signature de l'élève

Signature des Parents